

# 4

## RAPPORT EN CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** PATRIMOINE  
Régularisation du foncier du hameau de Cartalavonu par prescription acquisitive.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Après de nombreux échanges avec l'association « A Cartalavunesa », par courrier du 29 janvier 2024, la Commune est officiellement saisie par cette association afin de régulariser le foncier du hameau de Cartalavonu.

« A Cartalavunesa » est une association citoyenne qui a reçu mandat de ses adhérents, et plus généralement des habitants du hameau, de mener en leur nom toutes les actions utiles à la régularisation du foncier.

Pour rappel, la Commune est engagée dans les cessions-régularisations de l'occupation ancienne de ses habitants dans le hameau de Cartalavonu, mais n'a pu poursuivre les démarches du fait du changement de réglementation en 2016, par la Direction Générale des Finances publiques.

C'est pourquoi, la Commune, officiellement soutenue par l'association, a choisi la procédure de prescription acquisitive prévue par les articles 712 et 2258 du Code civil comme outil de mise en œuvre de la régularisation du foncier de Cartalavonu.

Afin de réaliser cette procédure, la Commune propose de mettre en œuvre notamment :

- l'accompagnement d'un notaire, et ou d'un avocat,
- l'accompagnement de la SAFER au titre de sa compétence en diagnostic foncier,
- les services d'un géomètre,
- l'assistance technique et administrative le temps de la mise en œuvre,
- la création d'une ligne budgétaire destinée à assurer le financement du projet,
- la maîtrise de la communication relative à cette procédure.

Cette procédure se déroulera sur 6 mois environ, en plusieurs étapes, la première étant un transport sur place en présence des différentes parties intéressées, suivie d'une cartographie précise des lieux et subséquemment la tenue d'une enquête publique.



Une fois ces opérations réalisées, et purgées d'éventuels recours, la Commune actera la prescription acquisitive du foncier du hameau de Cartalavonu devant le Conseil Municipal dans la perspective d'une publication au service de la publicité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de prescription acquisitive.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil et notamment les articles 712 et 2258,*

-  d'approuver la procédure de prescription acquisitive pour la régularisation du hameau de Cartalavonu.
-  d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à cette procédure.